

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 juillet 2015

Présents : Mme Sylvie SECHET Mmes Paule MASSON, Nathalie GRILLON, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD, Aline VAUTHIER, Anne OLIVIER, Sylvie MILLOT, et Mrs Marcel DUBOIS, Jean Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME, Fabrice AUCOULON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Sébastien DESBOURDES pouvoir à Mme Sylvie MILLOT
Mr André MAUTRAIT pouvoir à Mr Marcel DUBOIS

Absent : Mr Bernard PERUS

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H15.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Paule MASSON désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu des 31/03/2015, 10/04/15 et 05/05/2015

Il est demandé de remplacer le mot « absent » par « retard » lorsqu'un élu arrive en cours de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 31 mars 2015 avec modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 10 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention, approuve le compte rendu du 05 mai 2015.

3) Permis de démolir

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. Elle rajoute que dans le cas contraire, la construction pourra être démolie sans demande préalable à la mairie.

Mme le maire demande aux élus de se prononcer sur l'obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

4) Arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme

Mme le Maire passe la parole à Mr DUMAZERT, conseiller en charge de l'urbanisme, pour la présentation du projet du PLU.

Mr DUMAZERT expose et répond aux questions sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 voix contre, décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boissy le Cutté tel qu'il a été présenté.

5) PNR : Demande subvention Patrimoine

Mme le Maire propose de présenter au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au titre du dispositif « Patrimoine 2015 », la mise aux normes du chauffage de l'église de Boissy le Cutté. Ce projet permettra de sécuriser le système de chauffage de l'église vétuste. Elle rajoute que ce projet s'élève à 20 869.20 € TTC soit un montant de 17 391.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à déposer auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français un dossier relatif à la mise aux normes du chauffage de l'église de Boissy le Cutté.

6) DETR 2015 : Travaux église

Mme le Maire propose de présenter le dossier de remise aux normes du chauffage de l'église de Boissy le Cutté au programme complémentaire de la DETR 2015. Elle rajoute que la Préfecture a décidé de mettre en place un programme complémentaire suite à un reliquat de crédits. Mme SECHET rappelle que le projet s'élève à 20 869.20 € TTC soit un montant de 17 391.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à déposer auprès de la Préfecture un dossier relatif à la mise aux normes du chauffage de l'église de Boissy le Cutté au titre de la DETR 2015 (programme complémentaire).

7) Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire précise qu'à la suite de la démission de Mr DESBOURDES du poste de 4^{ème} adjoint, le conseil municipal doit fixer de nouveau le nombre d'adjoints.

Mme le maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de déterminer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

8) Questions diverses

- Mr AUCOULON informe qu'il y a eu 63 enfants de présents à la boum de l'école Anne Frank. Il rajoute que le ressenti général des parents est positif.

- Mme OLIVIER précise qu'elle est satisfaite de constater que le parc de loisirs est utilisé régulièrement et par toute catégorie de boissillons. Mme le Maire précise que des dégradations ont eu lieu sur le stade et que la vidéo surveillance a permis d'identifier les personnes qui ont dégradé. Un courrier d'avertissement leur a été adressé.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20H35.